

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Préambule :

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle, à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire au regard des prévisions inscrites au budget. Il constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace ceux tenus par le Comptable.

Dans ce contexte, le présent document décrit pour le budget principal, les opérations de l'année 2022 et certaines évolutions par rapport aux années précédentes. Il présente également les résultats 2022, leur affectation, les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2023. A la différence des budgets et leurs décisions modificatives qui doivent s'afficher en équilibre pour chaque section entre les dépenses et les recettes, un excédent ou un déficit peut affecter le compte administratif. Un déficit peut s'enregistrer à la section d'investissement. Celui-ci doit, le cas échéant, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement lors de l'affectation des résultats.

Ce rapport présente également l'impact du résultat de l'exercice 2022 sur la situation financière de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, à travers l'évolution d'indicateurs d'épargne et de solvabilité. Cette analyse de la santé financière de la ville se fait aussi par l'examen des ratios et leur positionnement par rapport à la moyenne des villes de même strate démographique au niveau national et départemental.

INTRODUCTION

Contexte macroéconomique national :

Après la récession de 2020 (-7,8 % PIB), le PIB a rebondi à 6,8 % en 2021, puis de 2,6% en 2022.

En 2022, la dette publique nette au sens de Maastricht s'élève à 2 950,0 Md€, soit 111,6 % du PIB contre 2813,1 Md€ en 2021, soit 112,9 % € du PIB.

L'inflation a connu une forte hausse en 2022. Elle est à 5,2% contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020. Cette inflation a été particulièrement marquée par la hausse des prix de l'énergie consécutive à l'invasion russe en Ukraine.

Concomitamment à l'inflation, l'année 2022 a été marquée par la hausse importante des taux d'intérêt sur le marché interbancaire malgré le maintien des taux directeurs à un niveau très bas par la BCE et le maintien de ses politiques non conventionnelles.

Contexte des finances locales :

Pour les collectivités territoriales, 2022 a été marquée par les mesures suivantes :

- La fin de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ;
- La réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels, donc une baisse de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bâtiments industriels compensée par l'Etat.

Des mesures qui ont entraîné une révision des deux indicateurs de péréquation qui sont le potentiel financier et le potentiel fiscal. Ces deux indicateurs ont été complétés de manière lissée, par l'intégration des droits de mutation, de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires en zone tendue (c'est le cas de Saint-Jean-de-Védas), la taxe locale sur la publicité extérieure.

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières liées à la valeur de l'IPCH (+3,4%)

I- Vue d'ensemble de l'exécution du Budget primitif 2022

A. Résultats de l'exécution 2022

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectué par la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Le résultat d'exécution 2022 présente un excédent global de 1,2M € composé d'un excédent de fonctionnement de 2,1M € et d'un déficit d'investissement de -0,93 M € (ce résultat ne tient pas compte des RAR).

Tableau 1 : Résultat de l'exercice 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice(Mandats et titres)	Section de fonctionnement	14 179 216,19 €	16 337 108,45 €	2 157 892,26 €
	Section d'investissement	4 036 628,85 €	3 106 697,50 €	- 929 931,35 €

Source : CG2022

Résultat de clôture 31/12/2022

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution 2022 et y additionne les résultats de l'exercice précédent.

Il est clôturé avec un résultat positif de 3M € (dont 4,3M € en fonctionnement et -1,3M € en investissement).

Tableau 2 : Le résultat de clôture 2022

		Dépenses	Recettes	Solde
Realisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	14 179 216,19 €	16 337 108,45 €	2 157 892,26 €
	Section d'investissement	4 036 628,85 €	3 106 697,50 €	- 929 931,35 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	- €	2 089 236,72 €	2 089 236,72 €
	Report en section d'investissement	321 788,71 €		- 321 788,71 €
	Total(réalisations + reports)	18 537 633,75 €	21 533 042,67 €	2 995 408,92 €

Source : CG2022

Résultat cumulé au 31/12/2022

Le résultat cumulé reprend le résultat de clôture 2022 et y additionne les restes à réaliser constatés fin 2022.

La commune de Saint-Jean-de-Védas comptabilise en RAR, 0,3M € en dépenses et 2,2M € en recettes, soit un solde de 1,9M €. Aussi, le résultat cumulé en 2022 s'élève donc à 5 M € (soit 4,3M € en fonctionnement et 0,7 M € en investissement).

Tableau 3 : Résultat cumulé au 31/12/2022

	Dépenses	Recettes	Solde
Total (réalisations + reports)	18 537 633,75 €	21 533 042,67 €	2 995 408,92 €

RAR à reporter en 2023	Report en section de fonctionnement			
	Report en section d'investissement	296 506,05 €	2 239 266,78 €	1 942 760,73 €
	Total des RAR à reporter en N+1	296 506,05 €	2 239 266,78 €	1 942 760,73 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 179 216,19 €	18 426 345,17 €	4 247 128,98 €
	Section d'investissement	4 654 923,61 €	5 345 964,28 €	691 040,67 €
		18 834 139,80 €	23 772 309,45 €	4 938 169,65 €

Source : CG2022-Ciril

B. Les indicateurs d'équilibre financier

La présente partie aborde les principaux indicateurs d'équilibre financier que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne nette, et la capacité de désendettement.

Epargne de gestion

L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

En hausse de +2% par rapport au CA2021, cet indicateur est à un niveau satisfaisant (2,4M€) en 2022.

Epargne brute

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit de l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

En 2022, l'épargne brute de la Ville est à un niveau satisfaisant (2,1M€), soit 13,4% des recettes réelles de fonctionnement. Pour rappel, un taux d'épargne brute compris entre 8% et de 15% des recettes réelles de fonctionnement est considéré comme satisfaisant.

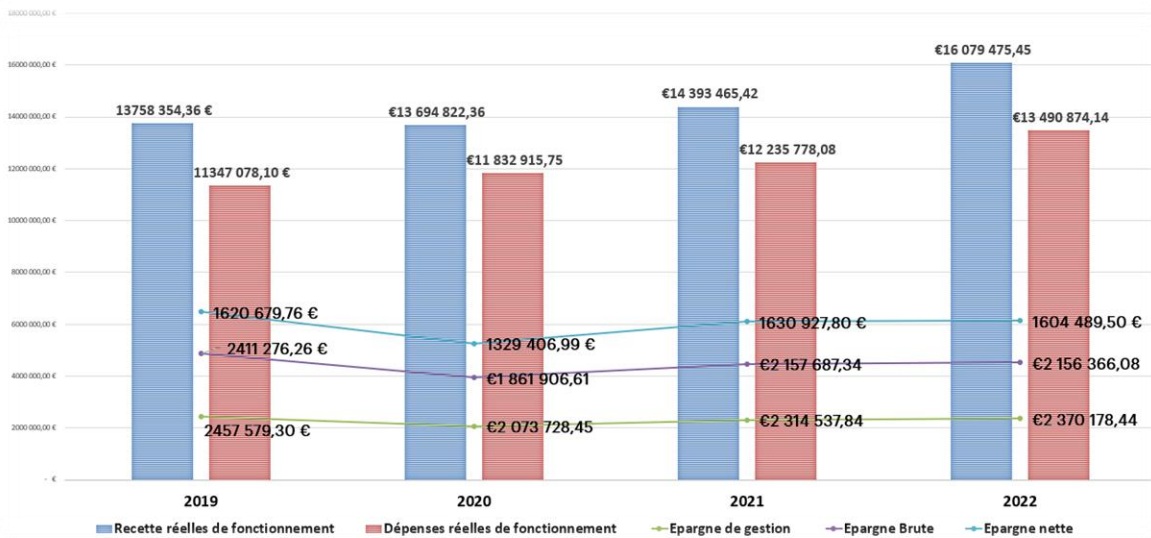
Cette épargne brute positive permet de couvrir pleinement le remboursement du service de la dette et de dégager une épargne nette pour investir.

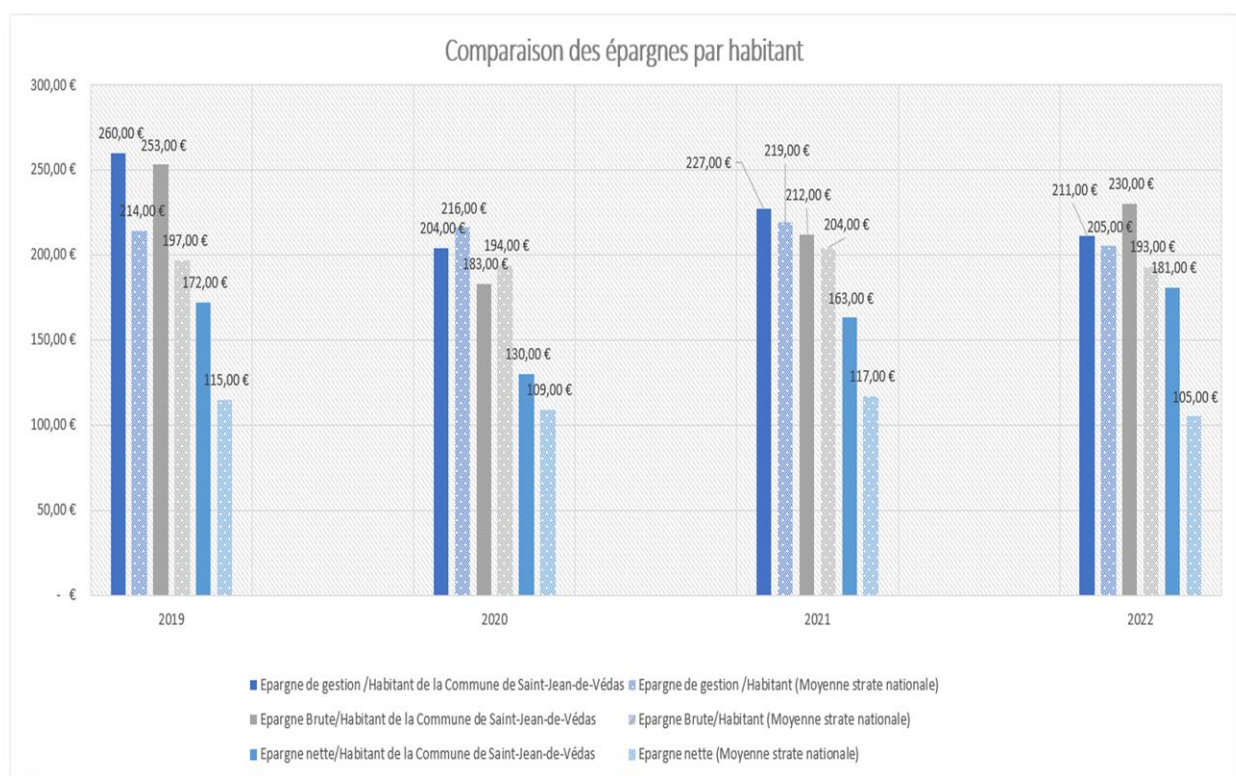
Epargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette.

L'épargne nette dégagée en section de fonctionnement en 2022 s'élève à 1,6M €. Elle permet de financer une partie des dépenses d'équipement 2022.

Graphique 1 : Evolution des épargnes sur la période 2019-2022





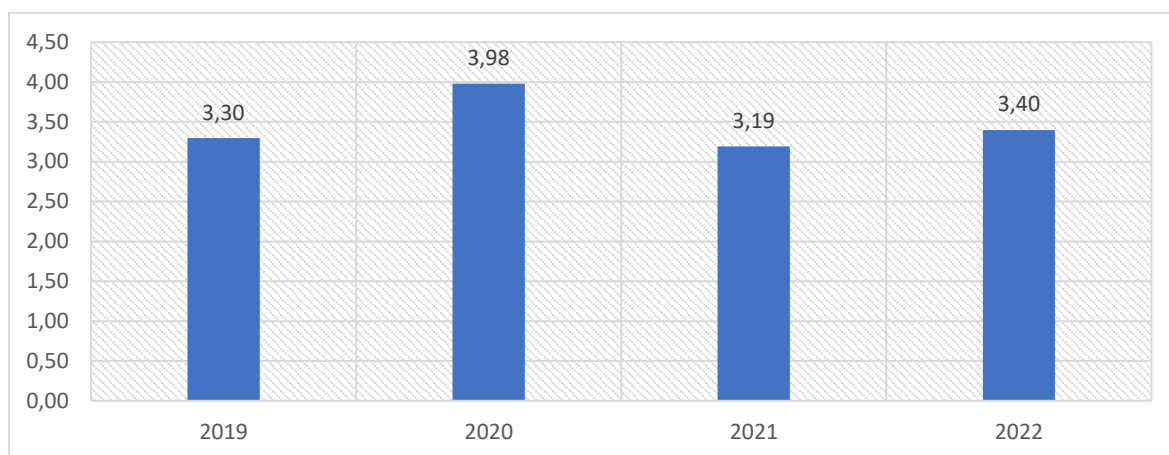
Source : CG2022, CA2021-2020-2019

La capacité de désendettement

Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) est un indicateur qui permet de savoir en combien d'années une collectivité peut rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute. A mesure que le nombre d'années augmente, cela indique que la situation financière de la collectivité se dégrade. Dans cette perspective, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait fixé un seuil d'alerte de 12 ans, tandis que la Cour des comptes recommande le seuil de 10 ans.

En 2022, la capacité de désendettement de la ville est de 3,4 ans, ce qui est très satisfaisant.

Graphique 2 : Evolution de la capacité de désendettement (en années)



Source : CA2022-2021-2020-2019

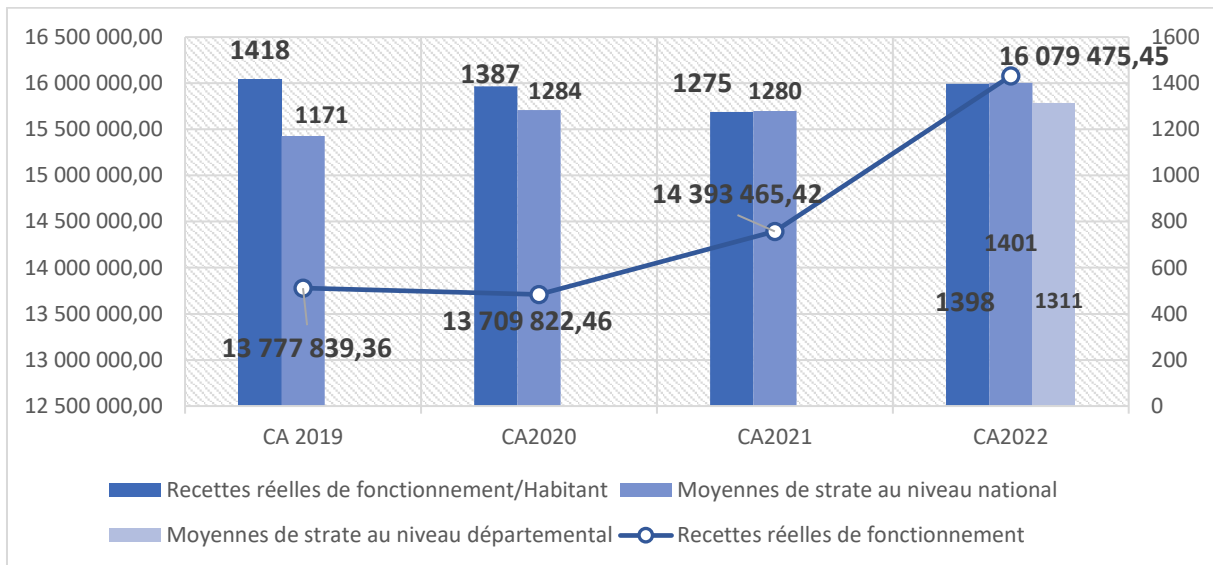
II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent globalement à 16,1 M €. Par rapport au CA 2021, elles connaissent une hausse de 12% portée essentiellement par le dynamisme du produit de la fiscalité directe locale et des droits d'enregistrement. En outre, sur la période 2019-2022, cette hausse des recettes réelles de fonctionnement apparaît tendanciellement plus importante (+17%), nonobstant une légère baisse constatée en 2020 (-0,5%) induite, de manière prépondérante, par une baisse des recettes tarifaires due au contexte sanitaire.

Rapportées à la population DGF, ces recettes s'élèvent à 1398 € par habitant en 2022. Sur la période 2019 et 2022, à l'exception de la troisième et de la quatrième année où ce ratio est très légèrement inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate démographique au niveau national, les recettes réelles de fonctionnement de la ville sont tendanciellement à un niveau assez satisfaisant. Notons que, en 2022, au niveau départemental, la ville est au-dessus de la moyenne de la strate.

Graphique 3 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Source : CA2029-2020-2021-2022

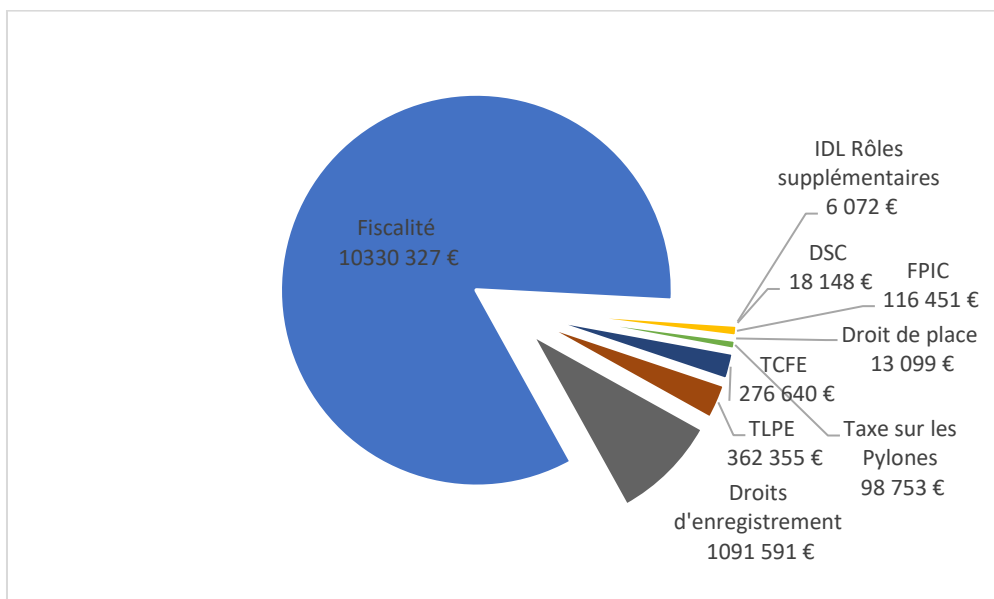
Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des recettes de gestion courante d'une part et les recettes financières et exceptionnelles d'autre part.

1.1- Recettes de gestion courante

Ces recettes sont composées du produit de l'atténuation des charges (013), des impôts et taxes (73), des revenus de tarification des services et du domaine (70) et autres produits de gestion courante (75).

Les impôts et taxes (Chapitre 73)

Graphique 4 : Répartition des impôts et taxes



Source : logiciel Ciril

Au 31 décembre 2022, les impôts et taxes (chapitre 73) sont arrêtés au montant de 12,3 M €. Ils sont portés principalement par le produit des contributions directes fixé à 10,3M€, soit 84%. Ces contributions directes sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (10 M € après application du coefficient correcteur) et non bâties (0,12 M), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (0,13 M).

Depuis la réforme de la TH, la commune de Saint-Jean-de-Védas n'a pas modifié ses taux d'imposition¹. Cependant, son produit de la fiscalité directe est tendanciellement en augmentation. Sur la période 2019 et 2022, il est passé de 8,9 M € à 10,3 M€, soit + 7%. Une évolution qui repose sur deux variables :

- D'une part, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspondant au taux d'inflation réel glissant constaté au mois de novembre n-1². Pour rappel, le coefficient de revalorisation forfaitaire est de 1,0340 en 2022, soit +3,4% ;
- D'autre part, à une variation physique des bases liée au dynamisme des constructions sur le territoire de la ville. Entre 2019 et 2022, le nombre de maisons construites s'est accru de 4%³, les appartements de +48%⁴, les dépendances de +51%⁵, les commerces de +5%⁶.

Selon toute vraisemblance, la variation physique positive des bases des impôts directs locaux à vocation à se poursuivre avec le lancement en 2023 par l'Etat de l'application GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). En effet, les propriétaires auront, jusqu'à fin juin 2023, l'obligation de déclarer⁷ la situation d'occupation de leurs biens, les loyers des locaux à usage d'habitation et l'identité du ou des occupants si le propriétaire donne à bail le local en question, à peine de sanction⁸.

En 2022, la commune de Saint-Jean-de-Védas compte 1182 locaux vacants affectés à l'habitation dont 65 maisons, 187 appartements et 930 dépendances. L'essentiel de ces locaux est taxé à la TLV (Taxe sur les Locaux Vacants)⁹ dont produit dont la ville ne bénéficie pas.

L'enjeu demeure donc pour la ville d'avoir parmi ces locaux, davantage de résidences secondaires¹⁰. Ce qui signifie que potentiellement, avec le nouveau dispositif déclaratif, l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourrait s'élargir.

¹ TH sur les résidences secondaires : 14,11%, TFPB : 46,55% s et ; et TFPNB : 96,14%

² Coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,0340 = 1 + [(IPCH de novembre N-1 – IPCH de novembre N-2) / IPCH de novembre N-2], = 1 + [(0,034 – 0,002 / 0,002] soit +3,4% en 2022. Pour rappel, l'IPCH s'est accru de +4,9 points passant de 2,2% en novembre 2018 à 7,1% en novembre 2022.

³ En 2019, la ville comptait sur son territoire 3311 maisons. En 2022, ce nombre est passé à 3454. Cf Fichier foncier de la ville-Ofea Web.

⁴ La ville comptait 2205 appartements en 2019. En 2022, ce nombre est passé à 3268. Cf *ibid.*

⁵ La ville comptait 3362 dépendances en 2019. En 2022, ce nombre est passé à 5078. Cf *ibid.*

⁶ La ville comptait 1387 locaux commerciaux. En 2022, ce nombre est passé à 1456. Cf *ibid.*

⁷ Article 1418 du CGI.

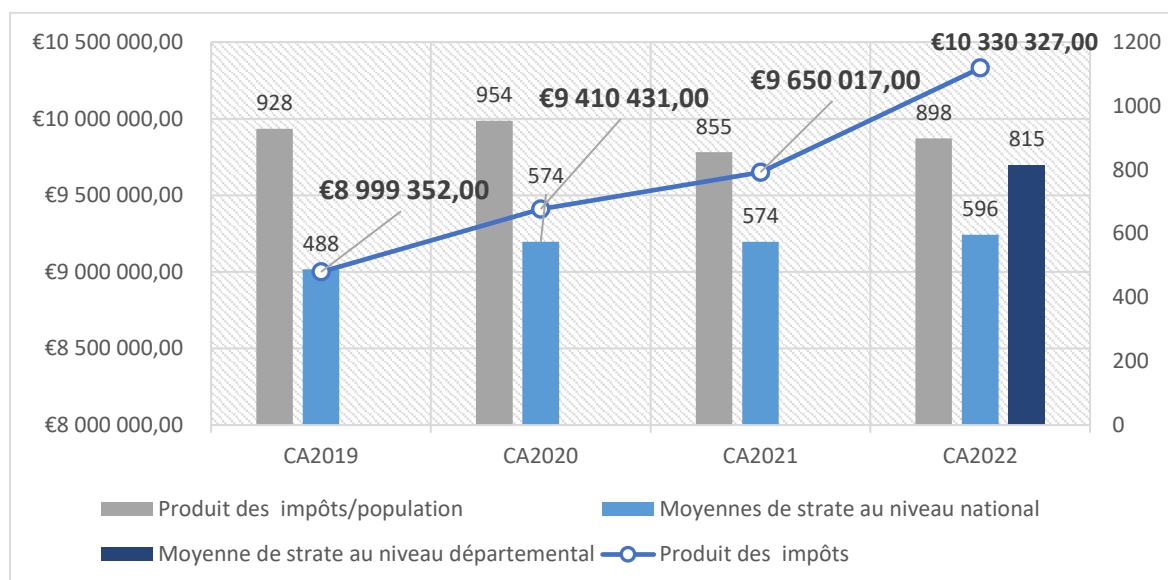
⁸ Amende de 150 €. Article 1770 terdecies du CGI

⁹ A ne pas confondre avec la THLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants). La TLV doit être payée par les propriétaires possédant un logement vacant à usage d'habitation depuis au minimum 1 an dans les communes en zone tendue. Elle s'adresse aux propriétaires et usufruitiers. Tandis que la THLV concerne les **logements vides** depuis 2 ans, situés dans les communes du territoire où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable, c'est-à-dire en **zone détendue**. Cet impôt s'adresse aux propriétaires, usufruitiers et preneurs à bail à construction

¹⁰ Certains de ces biens pourraient être mis en location air BNB. Mais là aussi, même si l'on parvenait à le démontrer, l'intérêt financier pour la ville est insignifiant, voire néant, dans la mesure où, ce serait un usage commercial susceptible de taxation à la CFE qui ne bénéficierait pas à la ville.

Au demeurant, à titre de comparaison, rapporté à sa population, la commune de Saint-Jean-de-Védas a généré plus de recettes fiscales directes que la moyenne des communes de même strate démographique sur toute période 2019 et 2022 au niveau national. On constate, cependant, que la pression fiscale par habitant tend à diminuer sur la période.

Graphique 5 : Evolution du produit des impôts directs sur population



Source : CG2022, CA2021-2020-2019

Le dynamisme du marché immobilier de la commune de Saint-Jean-de-Védas induit en parallèle une hausse des droits d'enregistrement qui constituent la deuxième recette budgétaire du chapitre 73, soit 9% du produit total des impôts et taxes en 2022. Sur la période 2019 et 2022, cette recette s'est accrue de +7%, passant de 0,89 M € à 1,09 M €.

Outre ces deux recettes budgétaires, ce chapitre 73 a été alimenté en 2022 par les recettes liées à la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) d'un montant de 0,4 M €, à la TCFE (Taxe sur la Consommation finale d'électricité) de 0,3M €, à la Taxe sur les pylônes électriques de 0,09 M €, au FPIC (Fonds de Péréquation communale et intercommunale) d'un montant de 0,12 M €, de la DSC (Dotation de solidarité communautaire) de 0,018 M € et des droits de place de 0,013M.

Les revenus des services, du domaine et des ventes diverses (Chapitre 70)

Les revenus des services, du domaine et des ventes divers (Chapitre 70) sont arrêtés à 1,15M € au 31 décembre 2022. Partant de 2019, ces revenus tarifaires se sont accrus de +14% sur la période, nonobstant la forte baisse (-36%) observée en 2020 du fait de la crise sanitaire. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la population qui fait usage de plus en plus des services municipaux ;

Ils sont tirés essentiellement des :

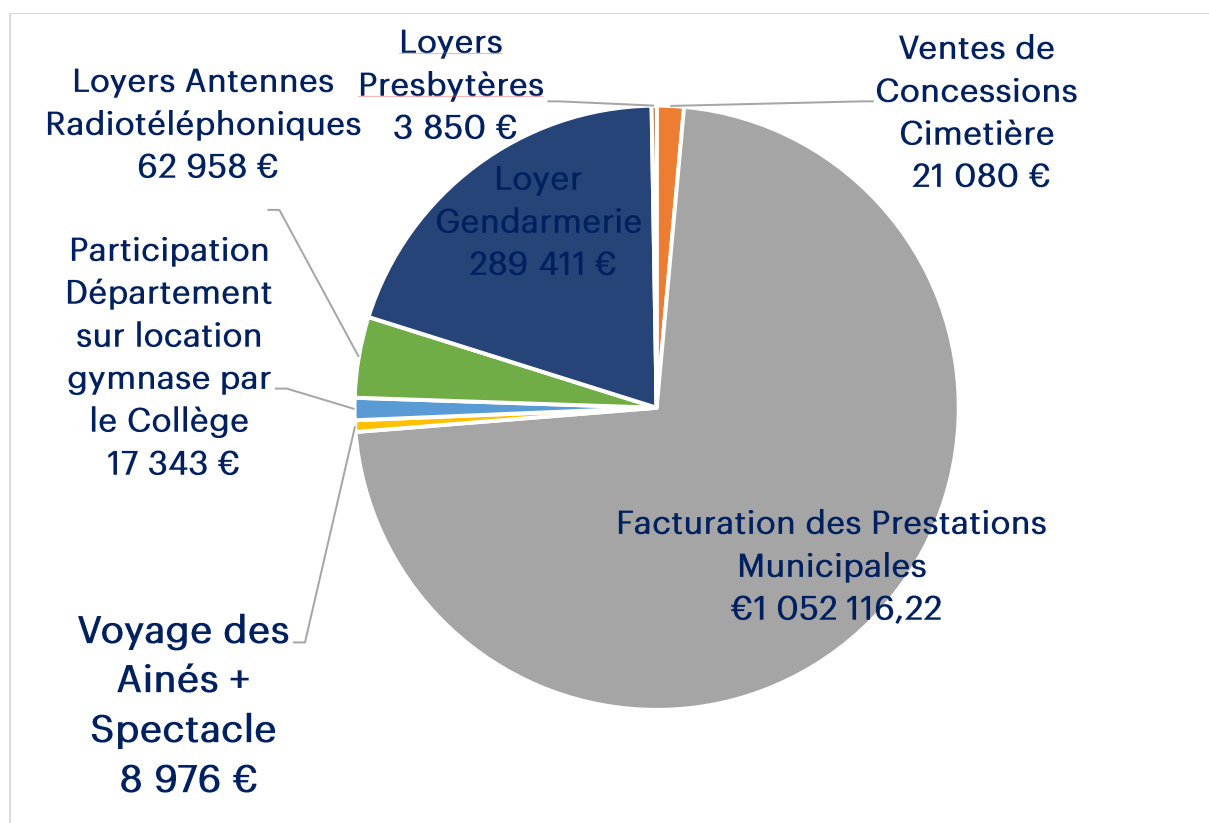
- **Redevances des services périscolaires et d'enseignement** 0,55M€.
- **Redevances des services de loisirs** 0,17 M€
- **Redevances des services à caractère social** 0,15 M€

- **Redevances des services à caractère culture** 0,14M€
- **Redevances d'occupation du domaine communal** 35,9K€
- **Produits des concessions cimetières** 21K €

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes prévues au chapitre 75 concernent, entre autres, les loyers perçus de la location des immeubles appartenant à la commune, ainsi que les redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition de ses biens. En hausse de +11% par rapport au CA 2021 du fait principalement de l'augmentation du loyer de la gendarmerie et des redevances des antennes téléphoniques, ces recettes s'élèvent au total à 0,4M€.

Graphique 6 : Répartition des recettes de gestion courante hors chapitre 013-73-74



Source : Ciril

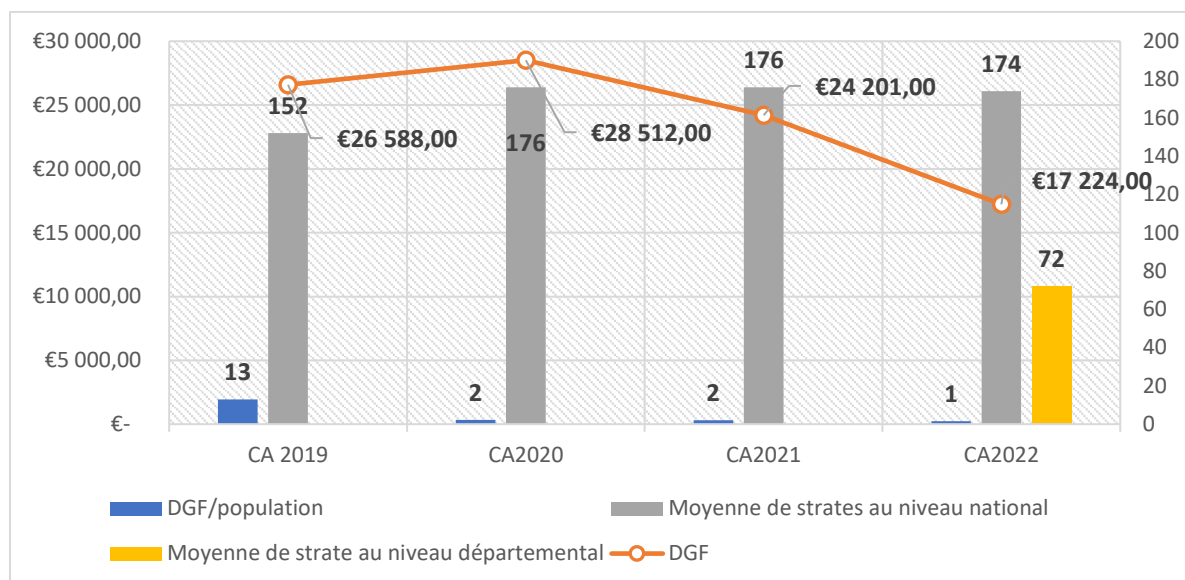
Les dotations et participations (Chapitre 74)

En hausse de 19% depuis 2019, les dotations et participations ont généré au total 1,5M € de recettes budgétaires au 31/12/2022. Cette donnée est à nuancer au niveau des dynamiques internes. En effet, l'accroissement du produit total du chapitre 74 est porté principalement par les subventions perçues de la CAF s'élevant en 2022 à 1 M€ (cette augmentation suit l'évolution de la population et les fréquentations des structures accompagnées par le CAF), et la compensation de l'Etat au titre

des exonérations sur les contributions directes s'élevant à 0,4 M€. Sur la période 2019 et 2022, ces deux recettes sont en hausse, soit respectivement +21% et +63%.

A contrario, les dotations de l'Etat, et particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 35% entre 2019 et 2022 passant 27K à 17K.

Graphique 7 : Evolution DGF 2019-2022

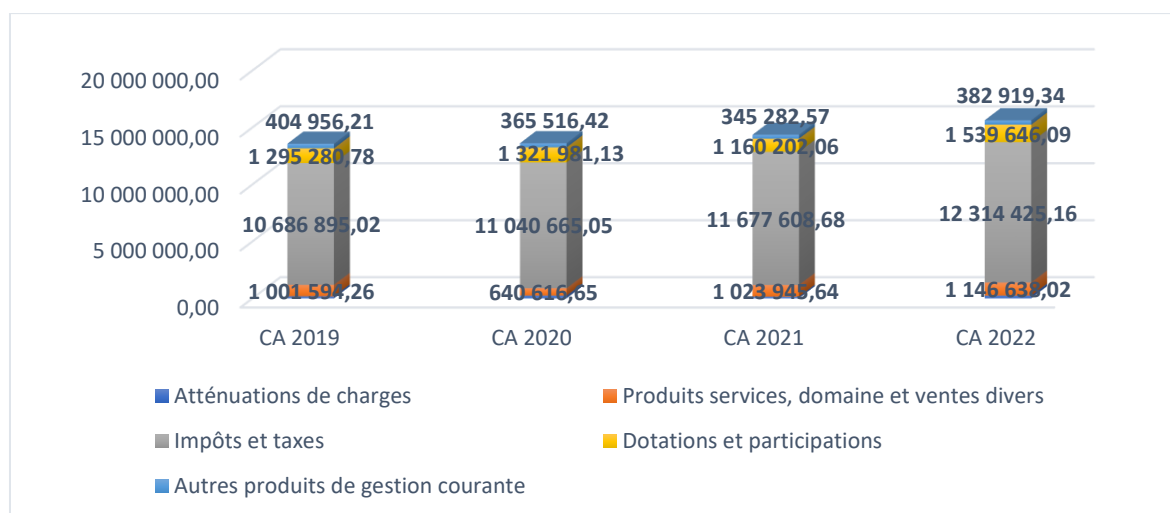


Source : CG2022, CA2021-2020-2019

L'atténuation des charges (Chapitre 013)

Ces recettes concernent les remboursements des salaires au titre des arrêts maladie et autres. Elles s'élèvent à 0,24M€ en 2022.

Graphique 8 : Evolution des recettes de gestion courante (Chapitres 70-73-74-75-013)



Sources : CG2022, CA2021-2020-2019

1.2- Recettes financières (hors dette), exceptionnelles

Les produits financiers concernent les versements de dividendes du Crédit Agricole. Ces recettes s'élèvent à peine à 14,24 € en 2022.

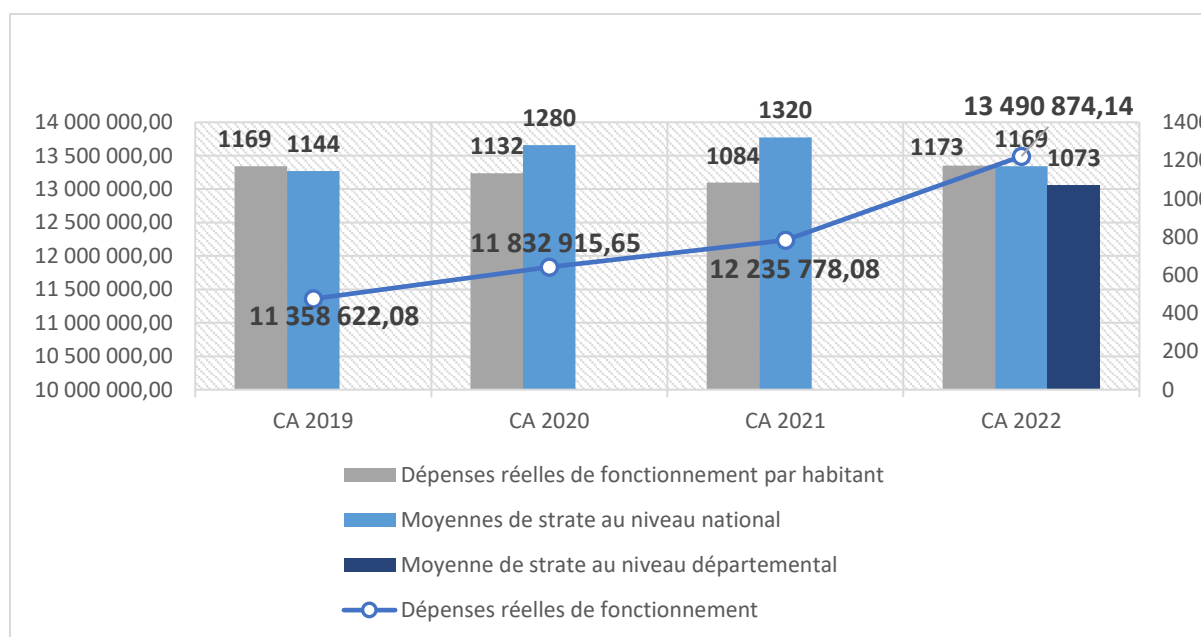
Les recettes exceptionnelles d'un montant de 0,46M€ en 2022 proviennent essentiellement des mécènes accompagnant le festival « Festin de Rue » (0,2M€), de l'annulation du rattachement 2021 du prélèvement SRU (0,20M€) et autres revenus exceptionnels divers (0,06M€).

2-Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13,5M€ en 2022. Par rapport au CA 2021, elles sont en hausse de +10%, et de 19% depuis 2019, mais restent sur une trajectoire maîtrisée.

Rapporté à la population et son augmentation constante, le niveau des charges de fonctionnement de la commune de Saint-Jean-de-Védas est inférieur à la moyenne des communes de sa strate démographique en 2020 et 2021. Sur l'exercice 2022, les charges réelles de fonctionnement sont très légèrement au-dessus de la moyenne de la strate au niveau national et départemental.

Graphique 9 : Evolution des charges réelles de fonctionnement



Source : CG2022, CA2021-2020-2019

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante d'une part et les charges financières (chapitre 66) et exceptionnelles (chapitre 67) d'autre part.

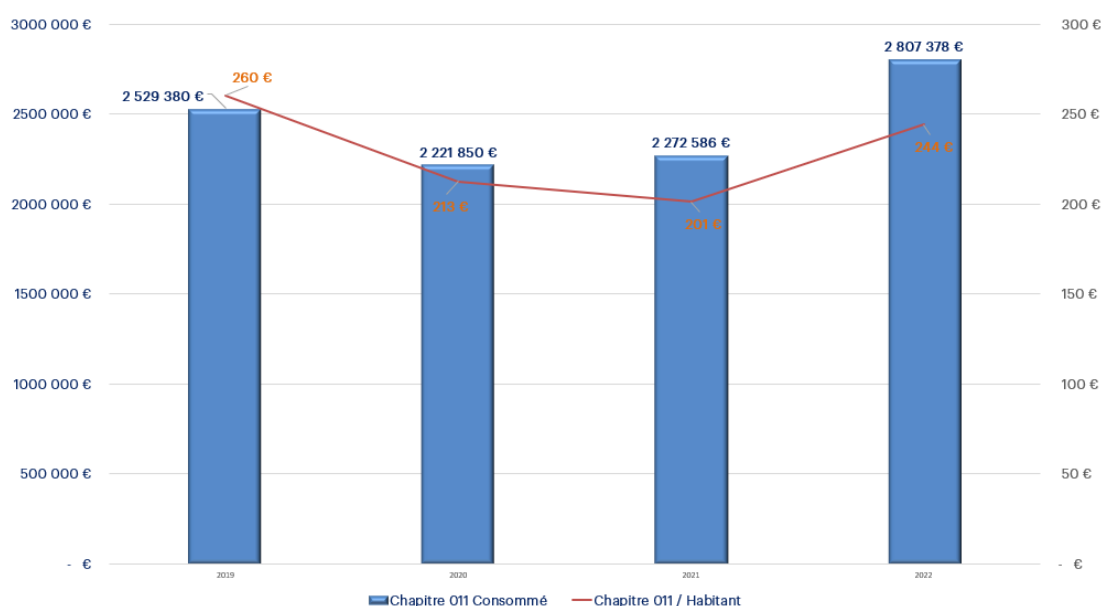
2.1- Les charges de gestion courante

Ces charges sont composées des atténuations de produit (014), des dépenses de personnel (012), des charges à caractère général (011) et autres produits de gestion courante (65).

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Au 31 décembre 2022, les charges à caractère général sont arrêtées au montant de 2,8 M €. Par rapport au CA 2021, elles se sont accrues de 36%, et 11% en moyenne depuis 2019.

Graphique 10 : Evolution des charges à caractère général

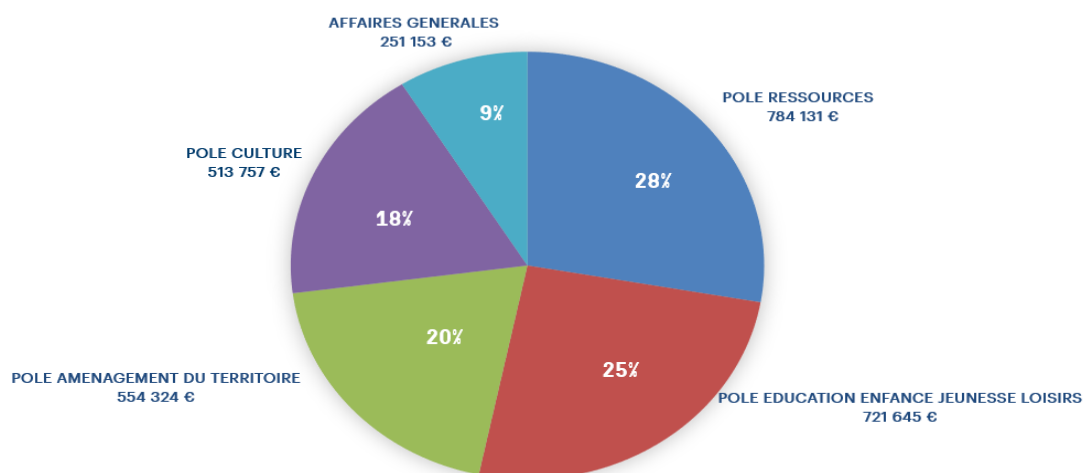


Source : Ciril, CA2021-2020-2019

Ces charges sont portées principalement par les dépenses relatives suivantes :

- La fourniture de repas au restaurant scolaire, à l'ALSH, à la crèche municipale et aux autres bénéficiaires s'élevant à 0,51M€. Cette dépense est en hausse de 25% par rapport au CA 2021 (fermeture de site ou réduction de fréquentation du fait du contexte sanitaire) et 11% en moyenne depuis 2019 ;
- La consommation d'électricité pour 0,17M€, la consommation pour 0,10M€;
- La consommation de l'eau d'un montant de 68K € ;
- L'entretien et réparation des bâtiments communaux dont le coût s'élève à 0,15M€ ;
- La publicité et autres prestations de services pour les fêtes et cérémonies d'un montant de 0,2M€
- La location mobilière d'un montant de 0,14M€ ;
- La maintenance multirisque d'un montant de 0,11M€.

Graphique 11 : Répartition des charges à caractère général

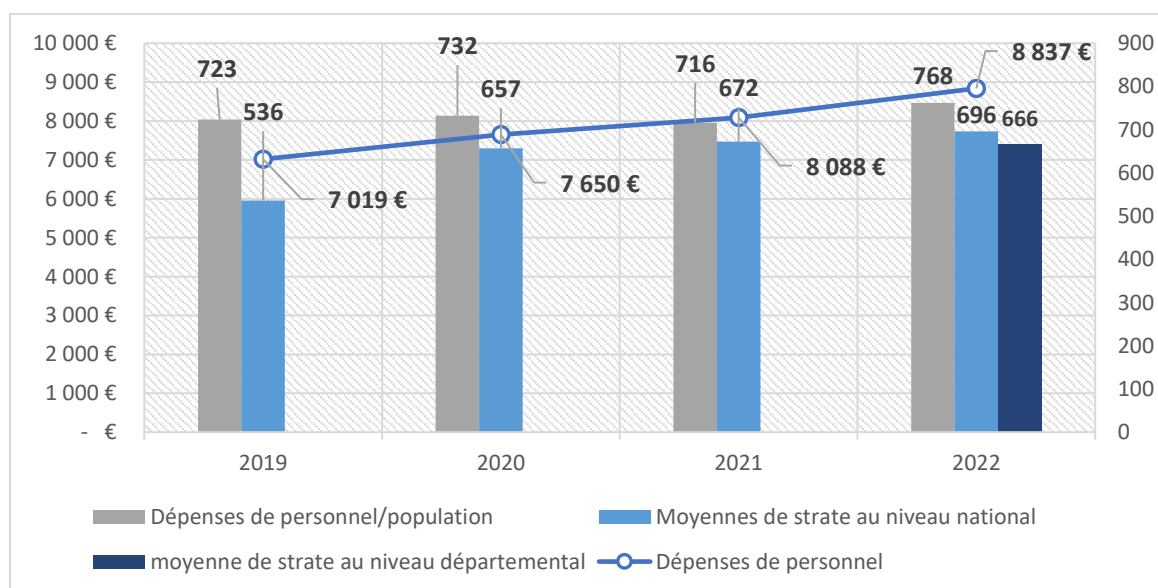


Source : Ciril

Les charges de personnel (Chapitre 012)

L'année 2022 a été une année d'adaptation progressive et maîtrisée des moyens humains à l'augmentation des besoins grandissants de la population. Aussi, les charges de personnel se sont élevées à 8,8M €.

Graphique 12 : Evolution des charges globales de personnel

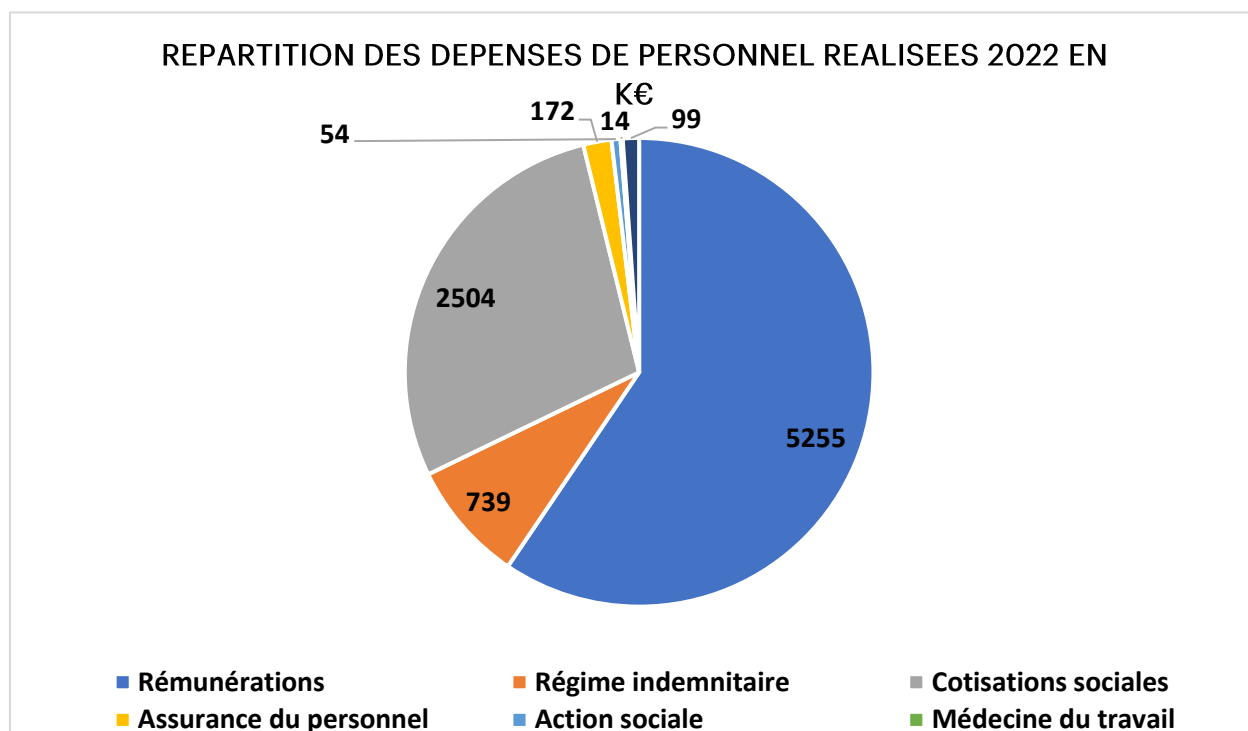
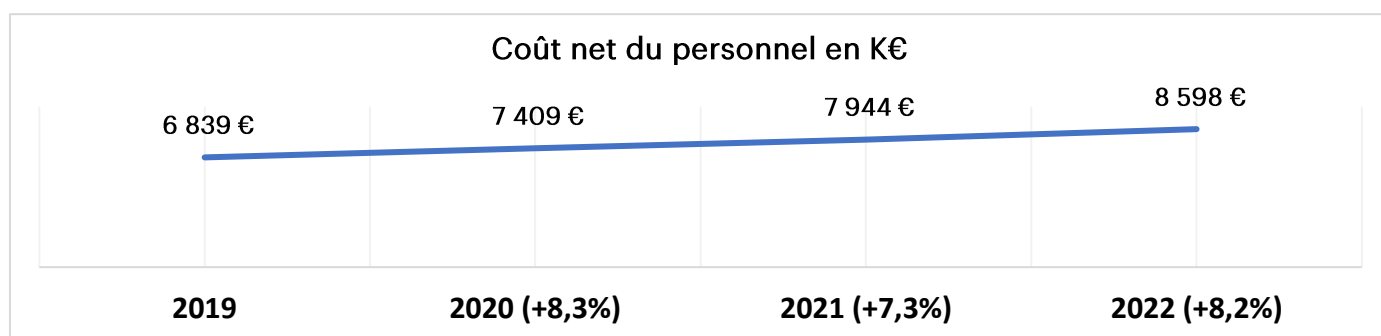


Source : Ciril, CA2021,2020,2019

Outre le Glissement Vieillesse et Technicité, l'évolution de la masse salariale 2022 s'explique principalement, entre autres, par :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice décidé en juillet 2022 représentant 0,13 M € ;
- L'impact des augmentations successives du SMIC représentant 24 K € ;
- L'impact du poste de chargé de programmation et organisation Festin de Rue et du poste à temps complet de chargé de la commande publique – affaires juridiques ;
- La résorption de l'emploi précaire avec la stagiairisation de nombreux agents
- Le recrutement des agents recenseurs et coordonnateurs dans le cadre du recensement totale de la population effectué début 2022 ;
- Les heures supplémentaires nécessaires pour le paiement des agents ayant participé aux opérations électorales d'avril et juin 2022 ;
- Le coût sur une année pleine des recrutements en 2021 ;
- L'augmentation de la cotisation versée par la collectivité au titre de l'assurance statutaire.

Graphique 13 : Evolution et répartition des dépenses de personnel

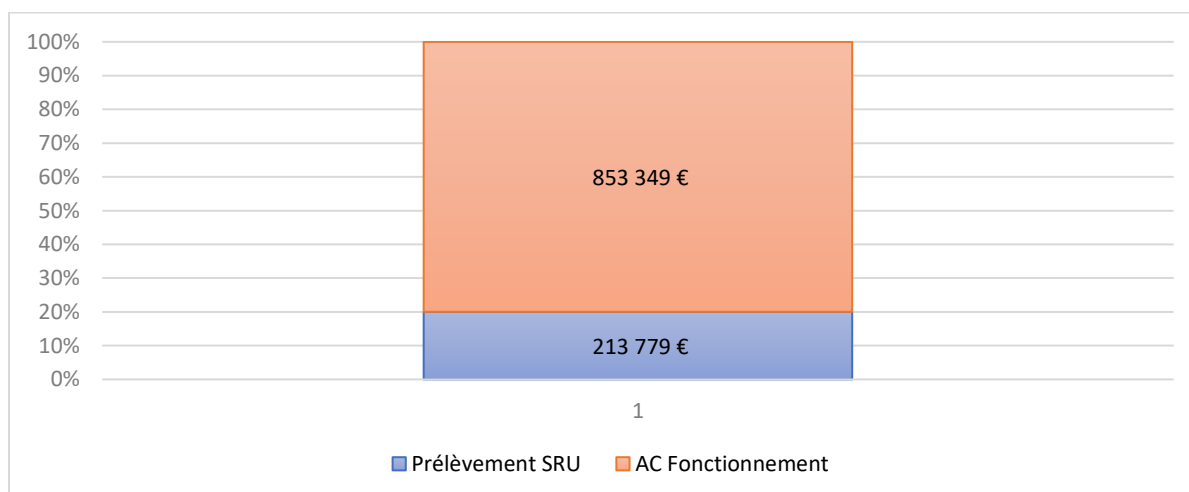


Source : Ciril

Les atténuations de produit (Chapitre 014)

Les atténuations de produit s'élèvent à 1,07M €. Ces dépenses concernent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d'un montant de 0,21M €, les attributions de compensation versées à la Métropole pour 0,85M € ainsi que les restitutions au titre de dégrèvement sur les contributions directes pour 3K€.

Graphique 14 : Les principales atténuations de produit

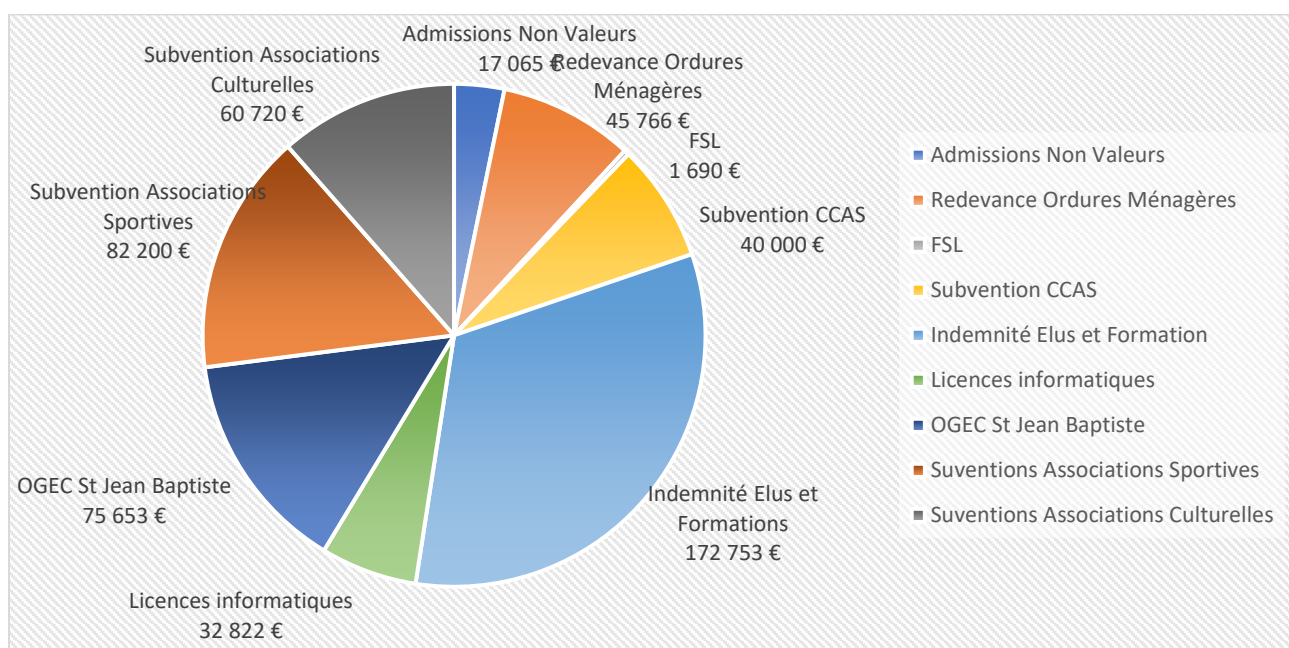


Source : Civil

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

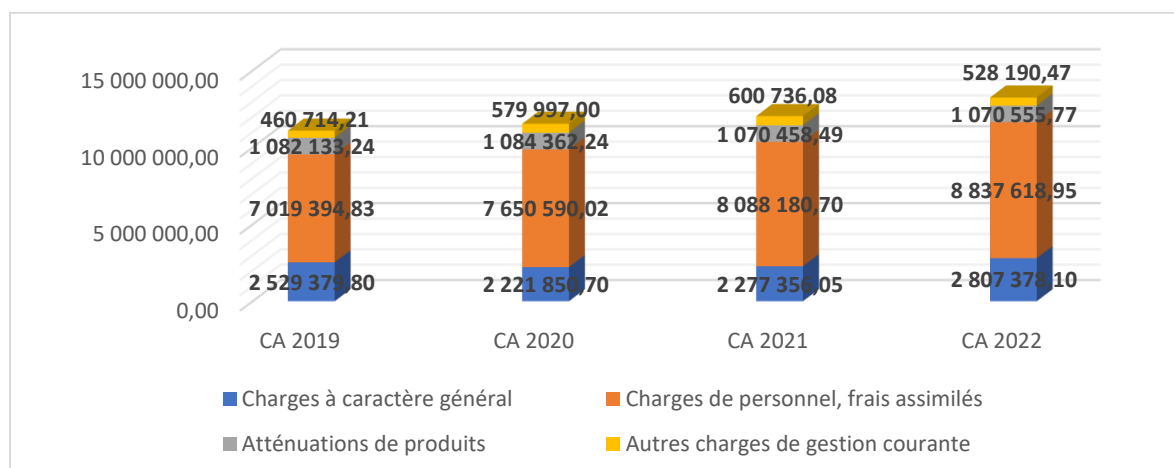
Sur ce chapitre, les dépenses se sont élevées à 0,53M€. Elles se composent principalement des indemnités des élus (173K€), des subventions aux associations sportives (82K€) et culturelles (61K€) ainsi que de la subvention au bénéfice du CCAS (40K€).

Graphique 15 : Répartition des autres charges de gestion courante



Source : Civil

Graphique 16 : Evolution des charges de gestion courante (Chapitres 011,012, 014 et 65)



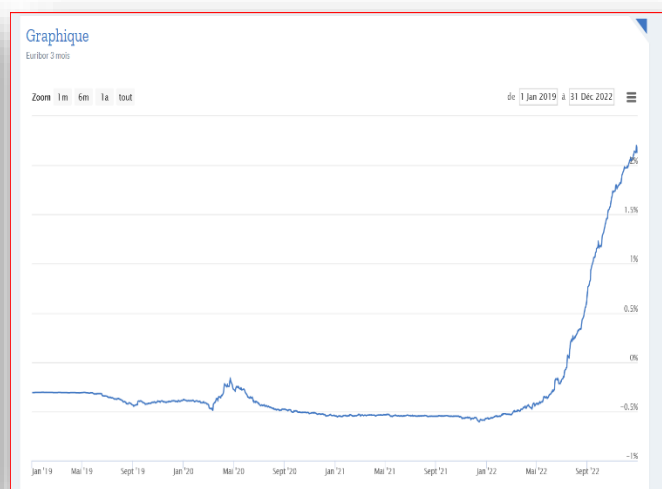
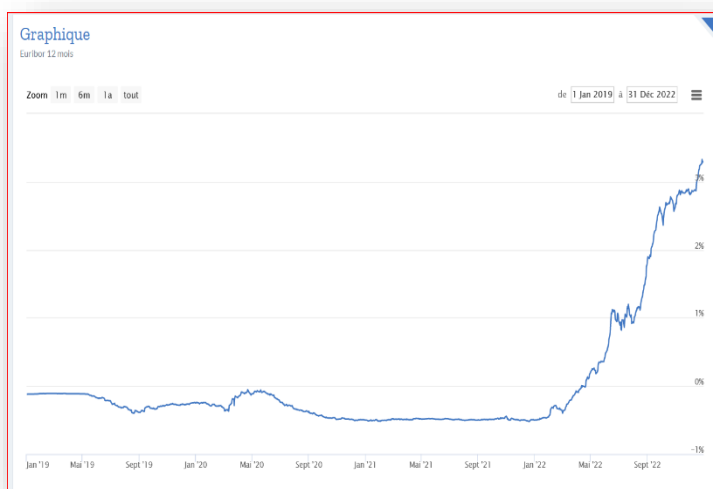
Source : CG2022, CA2021-2022-2019

2.1- Les dépenses financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements et provisions

Les charges financières comprennent essentiellement les intérêts payés par la commune sur ses emprunts. En hausse de 25% par rapport au CA 2021, et en baisse de -11% en moyenne depuis 2019, ces charges s'élèvent à 0,21M € en 2022.

La hausse des charges financières constatée en 2022 s'explique par la tendance haussière des taux sur les marchés interbancaires européens consécutive à la guerre en Ukraine et ses conséquences inflationnistes. Une situation qui conduit mécaniquement à la hausse des taux variables et révisables sur les emprunts déjà souscrits et par la première échéance du prêt réalisé en 2022.

Graphique 17 : Evolution des indices longs et courts termes des marchés interbancaires

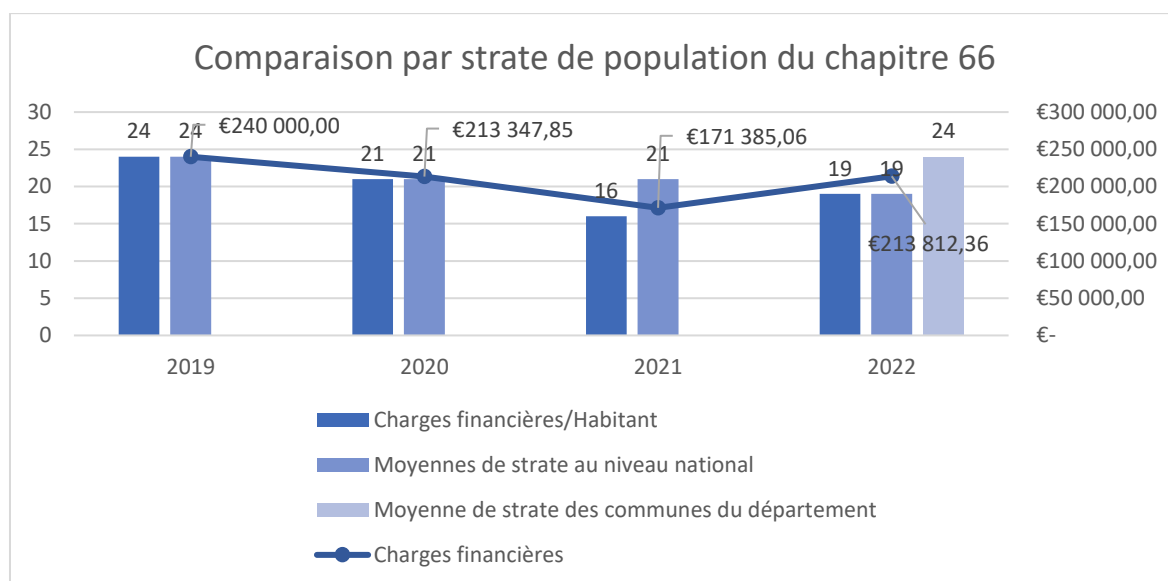
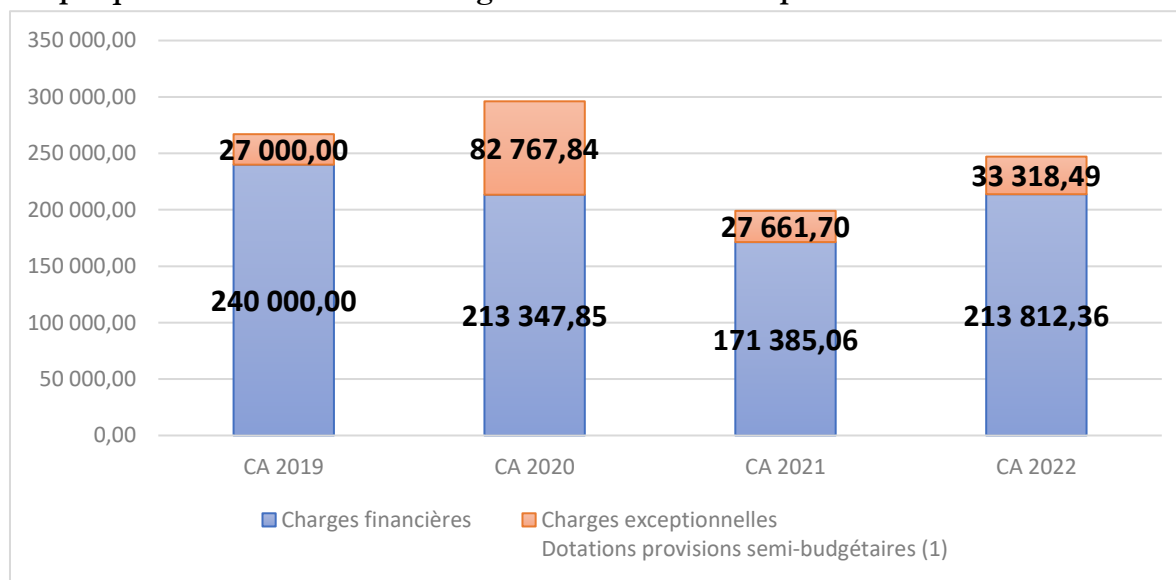


Source : Euribor.rate.eu

Quant aux dépenses exceptionnelles, elles sont arrêtées au montant de 24K. Elles comprennent principalement des annulations de titre de l'exercice précédent pour un montant de 14K € et de l'aide d'urgence attribuée à l'Ukraine de 5K €.

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 9K € en 2022. Elles comprennent l'ensemble des provisions constituées au titre de certains créanciers douteux et/ou contentieux.

Graphique 18 : Evolution des charges financières et exceptionnelles



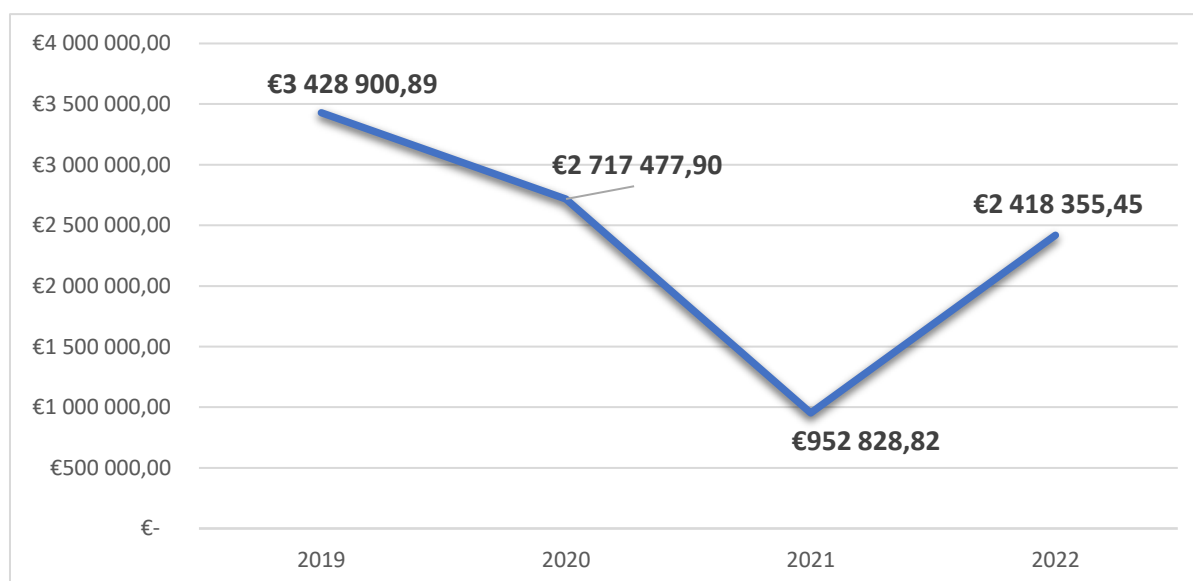
Source : CG2022, CA2021-2020-2019

III- SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Recettes réelles d'investissement

Au 31 décembre 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent globalement à 2,4M €. Par rapport au CA 2021, elles connaissent une hausse de 154% portée principalement par le produit de l'emprunt ainsi que des subventions d'investissement reçues.

Graphique 19 : Evolution des recettes réelles d'investissement



Source : CG2022, CA2021-2020-2019

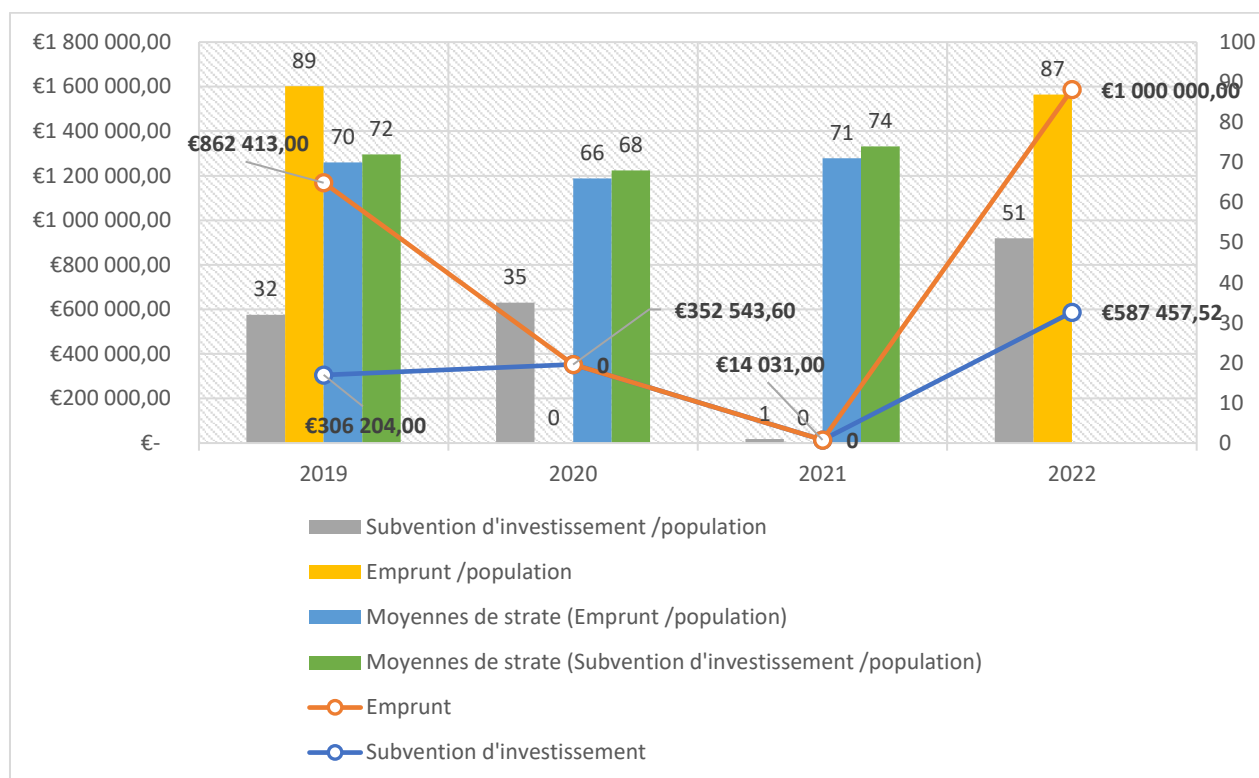
Les recettes réelles d'investissement sont composées d'une part des recettes d'équipement et d'autre part, des recettes financières.

1.1- Les recettes d'équipement

En 2022, les recettes d'équipement sont constituées des subventions d'investissement d'un montant de 0,59M€ ainsi que d'un emprunt de 1M €.

La ville a une politique d'endettement prudente. Elle n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020 et 2021.

Graphique 20 : Evolution des recettes d'équipement



Source : CG2022, CA2021-2020-2019

Par ailleurs, la commune a aussi constaté pour 2022, deux recettes complémentaires. D'une part, le versement du premier acompte de 59K€ du Fonds d'équipement de la Métropole au titre des travaux de réhabilitation de l'école des Escholiers appelée dorénavant école Rascol et d'autre part, une recette de 0,3M€ correspondant au remboursement d'un fonds de concours versé à tort deux fois en 2019 par la commune au bénéfice de la Métropole.

1.2 Les recettes financières d'investissement

Ces recettes concernent essentiellement les dotations, fonds divers et réserves. Ces recettes s'élèvent au total à 0,47M€ en 2022. Elles sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (0,32M€), du Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (86K€) et de la taxe d'aménagement (60K€).

2- Dépenses réelles d'investissement

En 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3,8M€. Ces dépenses sont réparties en dépenses d'équipement et dépenses financières.

2.1- Les dépenses d'équipement.

En très forte hausse (+136%) par rapport au CA 2021, ces dépenses s'élèvent à 3,2M€ en 2022. Cette dynamique repose sur les grands projets structurant initiés en 2021 et exécutés en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). Au nombre de ces projets, il y a notamment ceux relatifs à :

- La réhabilitation de l'école élémentaire des Escholiers appelée dorénavant Ecole Rascol, dont les dépenses s'élèvent au total à 1,6M €. Ce montant prend en compte, entre autres, le coût des travaux et les frais d'étude.
- La construction d'un nouveau centre de jeunesse 32K€
- L'aménagement de cours OASIS 0,26M€
- La réhabilitation et couverture des courts de Tennis 9K€
- Le réaménagement du Parc du Terral 81K€

Tableau 4 : Autorisation de programme et crédits de paiement

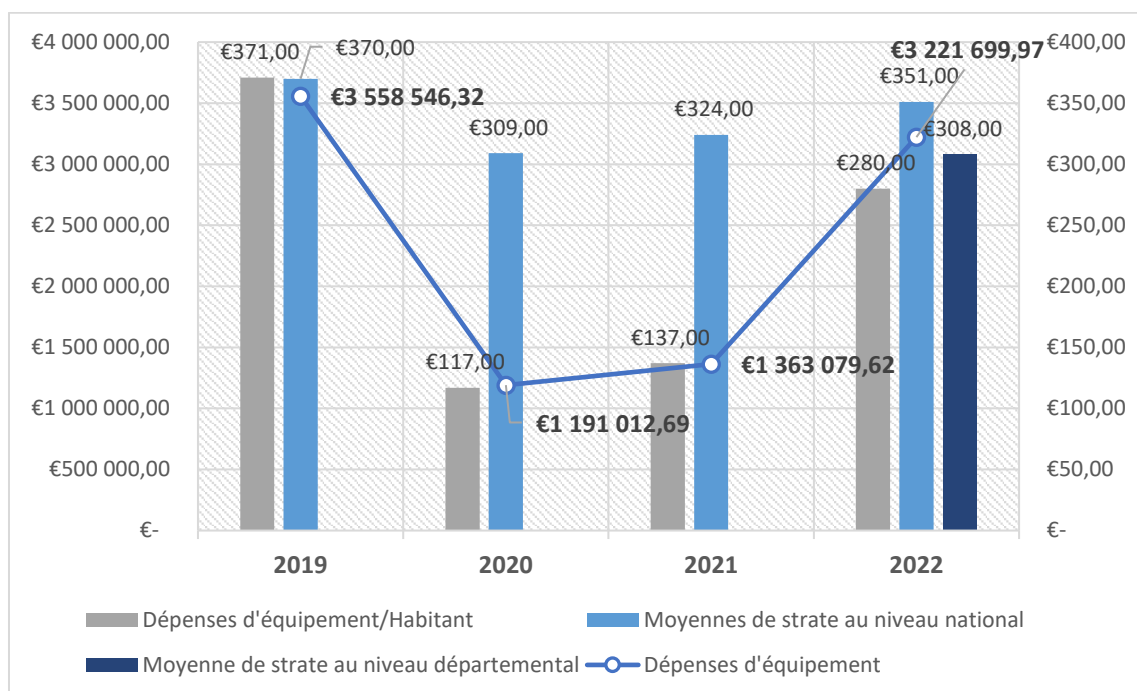
Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	2 045 282 €	396 €	1 580 982 €	463 904 €	- €	- €	- €
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	- €	31 755 €	506 600 €	1 180 000 €	1 981 645 €	- €
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	96 074 €	225 754 €	553 704 €	924 468 €	- €	- €
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 300 000 €	4 140 €	9 710 €	2 212 160 €	73 990 €	- €	- €
Extension Gendarmerie	478 000 €	- €	3 582 €	40 000 €	434 418 €	- €	- €
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	16 843 €	81 327 €	230 000 €	213 000 €	258 831 €	- €
Création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	- €	- €	55 000 €	1 200 000 €	2 545 000 €	200 000 €

Source : Ciril

En parallèle de ces opérations, les dépenses d'équipement par enveloppe/services s'élèvent 1,04M € en 2022. Ces enveloppes ont permis, entre autres, l'acquisition de matériels informatique et de bureau, la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux hors AP/CP, l'achat de matériels divers pour les services.

Rapporté à la population de Saint-Jean-de-Védas, après une forte baisse en 2020 et 2021 du fait du contexte sanitaire, le niveau des dépenses d'équipement se rapproche de la moyenne des communes de la même strate démographique.

Graphique 21 : Evolution des dépenses d'équipement

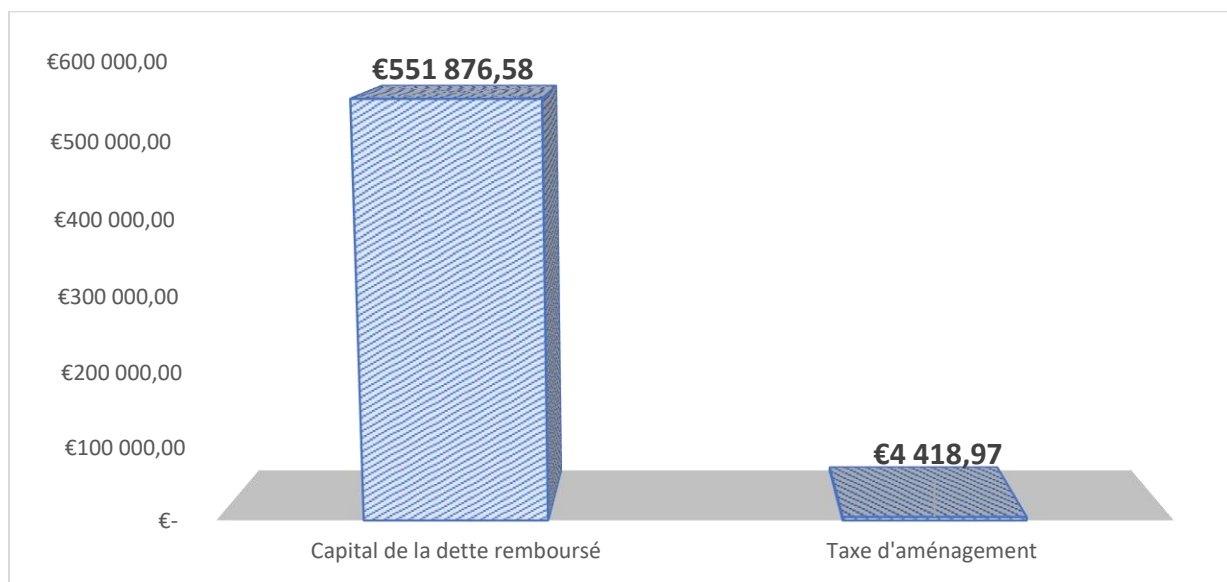


Source : CG2022, CA2021-2020-2019

2.2- Les dépenses financières

En 2022, ces dépenses s'élèvent 0,56M€ portées essentiellement par le remboursement du capital de la dette (0,55M€).

Graphique 22 : Composition des dépenses financières



Sources : CG2022

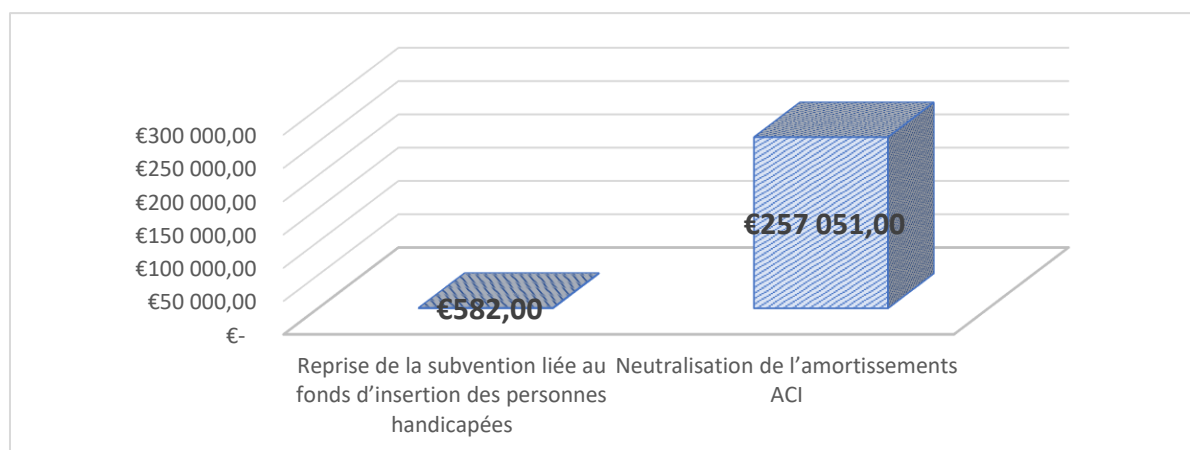
3- Les opérations d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre sont des opérations qui n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement. Elles permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice. Dans cette section d'investissement, ces opérations concernent aussi bien les dépenses que les recettes.

3.1- Les dépenses d'ordre d'investissement

En 2022, les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent 0,26M€. Elles se composent de la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement (0,25M €) et de la reprise de la subvention liée au fonds d'insertion des personnes handicapées.

Graphique 23 : Composition des opérations des dépenses d'ordre d'investissement



Source : CG2022

3.2- Les recettes d'ordre d'investissement

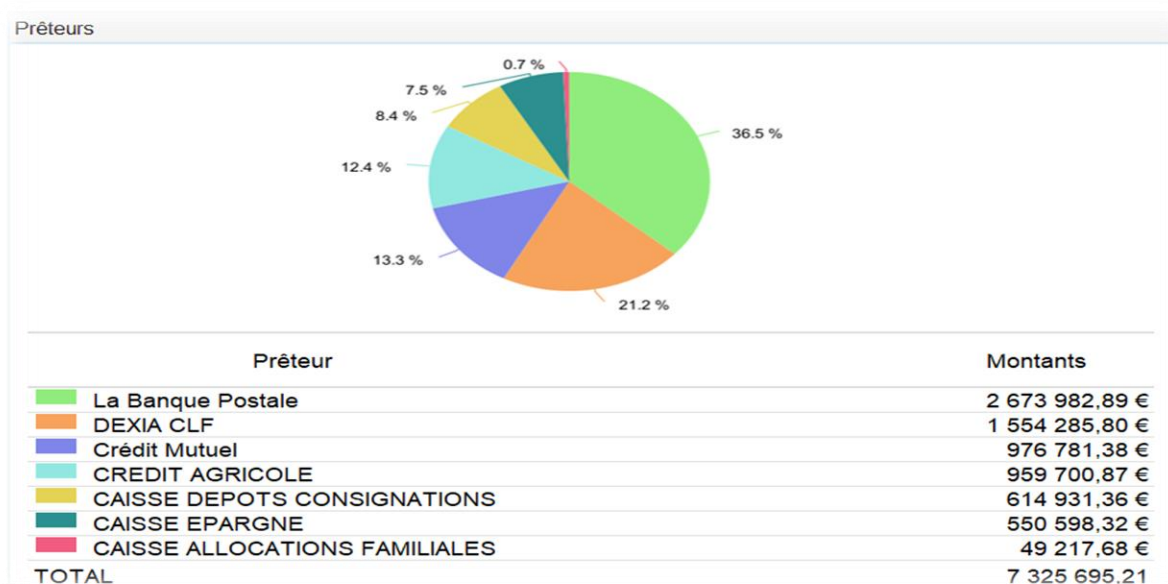
Liées aux opérations d'ordre de transfert entre sections, ces recettes s'élèvent à 0,89M€ en 2022. Elles correspondent aux dotations pour amortissements.

IV- La dette de la ville

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la commune de Saint-Jean-de-Védas s'élèvent 7,3M€. Par rapport au CA 2021, il s'est accru de +6% du fait de la souscription d'un nouvel emprunt de 1M€ auprès du Crédit Mutuel.

L'encours de dette de la ville est constitué de 13 lignes de prêt réparties entre sept prêteurs.

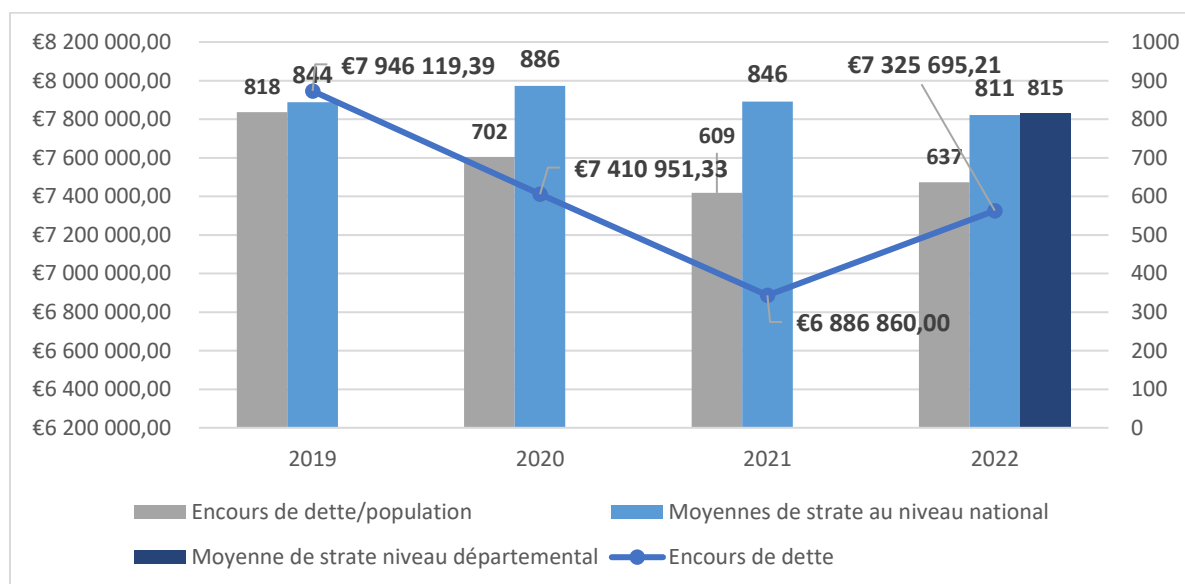
Graphique 24 : Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2022



Source : Sheldon finance

Sur la période 2019 et 2022, l'encours de dette de la ville a connu une baisse de -8%. En outre, comparée aux communes de sa strate démographique, la dette de la ville est très largement maîtrisée et sa charge est moins importante en pourcentage de la population.

Graphique 25 : Evolution de l'encours de la dette de la ville au 31/12/2022



Source : Seldon Finance (Web dette), CA2021-2020-2019

Outre le fait que la ville s'est peu endettée sur la période sus indiquée, elle s'est assurée de sécuriser son encours de dette par rapport aux variations haussières des taux d'intérêt. Celui-ci est composé à 63,8% de prêts à taux fixe et 36,2% à taux variable. A ce propos, l'encours de dette de la ville est classé 1A selon la charte Gissler correspondant à un niveau de risque faible.

Graphique 26 : Répartition de l'encours par type de taux

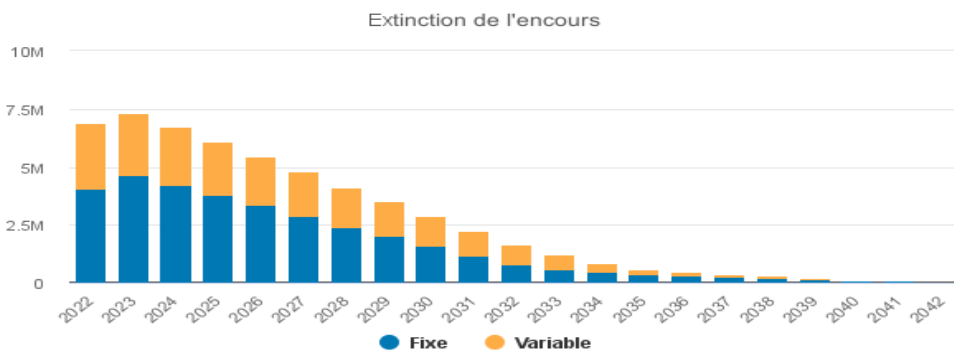


Source : WebDette -Seldon Finance

Par ailleurs, au 31/12/2022, la durée de vie moyenne de la dette de la ville est de 6 ans et 2 mois.

La durée de vie résiduelle de la dette au 31/12/2022 est de 19 ans et 4 mois.

Graphique 27 : Profil d'extinction de la dette de la ville



Source : Seldon Finance